

# Validations de périodes de non titulaire



## **Vous êtes titularisé depuis le 2 janvier 2013 ?**

La possibilité de valider les services de non titulaire est supprimée.

## **Vous avez fait une demande de validation de périodes ?**

Pour vous aider à apprécier les incidences de cette demande, vous trouverez sur le site de la CNRACL des fiches présentant 3 situations différentes et un simulateur de calcul des trimestres valables au Régime général.

## **Vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande ?**

Vous devez adresser une demande d'abandon à la CNRACL via votre employeur. Une lettre type est à votre disposition sur le site CNRACL / Actif, rubrique Carrière / Validations de périodes.

## **Des précisions ?**

Rapprochez-vous de votre employeur ou rendez-vous sur [www.cnrACL.retraites.fr](http://www.cnrACL.retraites.fr)



**Flashez ce code**  
et retrouvez les informations  
sur la validation de périodes.



**CNRACL**  
La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers

Une gestion Caisse des Dépôts

